



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 10060

Texte de la question

M. Jean-Louis Bianco alerte M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur les préoccupations des associations de retraités concernant le montant de leurs pensions. En effet, l'érosion du pouvoir d'achat des retraités est reconnue et le niveau actuel des plus basses retraites ne permet pas de satisfaire les besoins les plus élémentaires. Les retraités, comme les autres citoyens, sont confrontés à la hausse du coût de la vie qui ampute plus que d'autres leurs pensions. Ils ont ainsi dû faire face à l'augmentation des compléments santé, des dépenses d'énergie, des produits de consommation de première nécessité pour se nourrir ou des frais inhérents au maintien à domicile ou à l'hébergement en établissement. Il lui rappelle que les retraités sont des acteurs économiques à part entière de notre société, des piliers incontournables de l'aide aux ascendants, enfants, petits-enfants et enfin des acteurs essentiels du lien social par leur engagement bénévole dans les associations. Il considère donc que la revalorisation des pensions est une nécessité pour permettre aux treize millions de personnes concernées de vivre décemment. Pourtant, il constate que la hausse prévue des pensions en janvier 2008 est limitée à seulement 1,1 % alors que la hausse des prix pour l'année 2008 est estimée à 1,6 %. En effet, alors que cela ne s'est jamais vu, le Gouvernement fait un rattrapage négatif qu'il n'est pas obligé de faire pour compenser les 1,8 % de hausse accordée en 2007 face à une hausse des prix estimée à 1,3 %. Et ce alors même que l'indice des prix établi par l'INSEE est très contesté et sans doute en dessous de la réalité du coût de la vie. Cette décision sera légitimement incomprise par les retraités qui subissent cette réalité de l'augmentation des prix des services et des produits. En conséquence, il souhaiterait connaître ses intentions en la matière et les dispositions, hautement souhaitables, qu'il entend prendre pour revaloriser les pensions bien au-delà de 1,1 %.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a été appelée sur la garantie du niveau de vie des retraités, sujet qui constitue l'une des priorités du Gouvernement. La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites permet de garantir le pouvoir d'achat des retraités en prévoyant une indexation des pensions de retraite sur les prix. Comme les années précédentes, cette règle a été appliquée pour l'année 2008 en fonction des prévisions d'inflation disponibles lors de l'élaboration du projet de loi de financement de la sécurité sociale. Cette loi prévoit également qu'une conférence présidée par le ministre chargé de la sécurité sociale et réunissant les organisations syndicales et professionnelles représentatives au plan national peut proposer au Parlement une correction au taux de revalorisation de l'année suivante s'il apparaît que le pouvoir d'achat des retraités n'a pas été maintenu. Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a réuni cette conférence le 20 décembre 2007 afin de faire le point en toute transparence sur cette question avec l'ensemble des partenaires sociaux et de s'assurer que le pouvoir d'achat des retraités a bien été garanti depuis le vote de la loi du 21 août 2003. Au vu du bilan des revalorisations effectuées sur les exercices précédents et compte tenu des derniers chiffres publiés sur l'évolution des prix, il a été pris acte de l'écart positif de 0,2 % au-delà de l'inflation dont ont bénéficié les retraités sur la période 2004-2006 et du fait que, d'après l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l'inflation

constatée en 2007 pourrait être supérieure aux prévisions. Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a indiqué très clairement dès l'issue de cette conférence, que le Gouvernement n'avait pas l'intention d'attendre le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS 2009) pour procéder le cas échéant à une correction. Un point précis sera fait à l'occasion du rendez-vous sur les retraites de 2008 et les décisions seront prises dans ce cadre sur la base de l'inflation constatée pour 2007 et des prévisions corrigées pour 2008. La garantie du pouvoir d'achat de l'ensemble des retraites est pour le Gouvernement une obligation morale, sociale mais aussi légale. C'est pourquoi, compte tenu de l'écart constaté aujourd'hui entre l'inflation prévue et de la hausse réelle des prix, il n'est pas question de se limiter à une revalorisation de 1,1 au titre de l'année 2008. Ce point sera discuté avec les partenaires sociaux dans les semaines qui viennent à l'occasion du rendez-vous sur les retraites.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Bianco](#)

Circonscription : Alpes-de-Haute-Provence (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10060

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2007, page 7014

Réponse publiée le : 22 avril 2008, page 3538